

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

L'emploi salarié dépasse son niveau d'avant-crise

En avril 2021, la France connaît un 3^e confinement national avec la fermeture des écoles, des commerces « non essentiels » et les restrictions de déplacement. Le déconfinement en mai et juin conduit à lever progressivement l'ensemble de ces restrictions, ainsi que la plupart de celles en vigueur depuis octobre 2020 (couvre-feu, fermetures de certaines activités comme les restaurants ou les lieux de loisirs).

Dans ce contexte, l'emploi salarié progresse fortement au 2^e trimestre 2021 en Provence-Alpes-Côte d'Azur (+1,7 %), comme en France métropolitaine (+1,1 %). Il dépasse désormais son niveau d'avant-crise dans tous les secteurs d'activité (+1,3 % au total par rapport à fin 2019). La croissance est très vive dans le tertiaire marchand, particulièrement dans l'hébergement-restauration où le recours à l'activité partielle diminue nettement. A l'inverse, avec les difficultés d'approvisionnement en matières premières, elle ralentit dans l'industrie (sauf dans l'agro-alimentaire) et se stabilise dans la construction, seul secteur où l'intérim n'a pas encore retrouvé son niveau de fin 2019. Dans le tertiaire non marchand, les effectifs augmentent modérément. La hausse du nombre de bénéficiaires de contrat aidé se poursuit, tirée par les CUI-CIE dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ».

La hausse de l'emploi, combinée au retour sur le marché du travail de personnes qui s'en étaient retirées, conduit à une nouvelle stabilité du taux de chômage, comme au niveau national, qui s'établit à 9,1 % de la population active. Dans le même temps, la demande d'emploi de catégories A, B, C continue de croître légèrement : alors qu'elle repart à la hausse dans les Alpes-Maritimes, elle recule fortement dans les Hautes-Alpes qui rejoignent leur niveau de fin 2020. Au 3^e trimestre, elle devrait se replier dans tous les départements de la région.

Sur le front social, le nombre de foyers allocataires du RSA recule en rythme annuel et rejoint presque son niveau d'avant-crise. Le nombre d'allocataires de l'ASS diminue encore plus fortement, en raison notamment des mesures de prolongation des droits à l'allocation chômage qui permettent d'éviter le basculement vers ce dispositif. Le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité se stabilise.

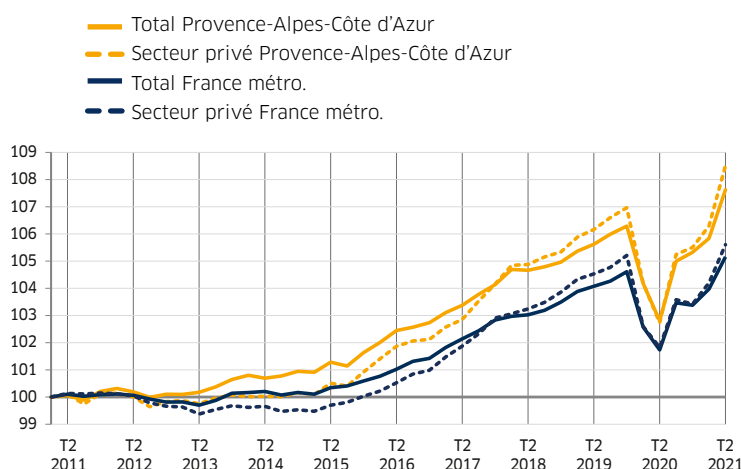
Forte hausse de l'emploi salarié

Au 2^e trimestre 2021, l'emploi salarié accélère fortement en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** : +1,7 % (soit +31 700 personnes), après +0,5 % > ①. Cette croissance est largement portée par le secteur privé (+2,1 %, après +0,7 %) et, dans une moindre mesure, par le secteur public (+0,5 %, après -0,3 %). L'emploi salarié dépasse ainsi son niveau d'avant-crise (fin 2019) de 1,4 % dans le privé et de 0,7 % dans le public, se situant au total 1,3 % au-dessus de son niveau de fin 2019.

L'emploi hors intérim, principal moteur de la croissance au printemps (+1,6 %, après +0,5 %), dépasse de 1,2 % son niveau d'avant-crise > ②. Après une pause en début d'année, l'intérim redémarre au 2^e trimestre (+4,6 %) et se situe également désormais au-dessus de son niveau de fin 2019 (+3,2 %). Fin juin 2021, la région compte 1 903 500 salariés (+4,7 % en un an).

En **France métropolitaine**, l'emploi salarié augmente de 1,1 % au 2^e trimestre (après +0,6 %), principalement grâce au soutien du secteur privé et de l'emploi hors intérim. En hausse sur un an (+3,4 %), il dépasse légèrement son niveau d'avant-crise (+0,5 %).

① Évolution de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2011)



Note : données provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoff-Urssaf, Dares, Insee

L'emploi salarié progresse de façon soutenue dans tous les départements de la région. Les augmentations sont les plus vives dans les Hautes-Alpes (+7,1 %, après +1,5 %) et les Alpes-de-Haute-Provence (+3,1 %, après +0,5 %). Elles sont similaires à l'évolution régionale dans le Var (+1,7 %, après +0,5 %) et légèrement moindres dans le Vaucluse (+1,3 %, après +0,5 %), les Bouches-du-Rhône (+1,5 %, après +0,7 %) et les Alpes-Maritimes (+1,5 %, après -0,1 %) dont les effectifs repartent à la hausse après un début d'année pénalisé par la mise en place précoce du 3^e confinement. Ce dernier département est d'ailleurs le seul de la région à ne pas avoir retrouvé son niveau d'avant-crise.

■ Vive croissance des effectifs dans le tertiaire marchand

Secteur très largement pénalisé par la crise sanitaire, le tertiaire marchand retrouve des couleurs au 2^e trimestre 2021. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'emploi (y compris intérim) progresse de 3,2 % (soit +29 000 salariés), après +0,4 %, et dépasse désormais son niveau d'avant-crise (+0,8 % par rapport à fin 2019) > ③. L'embellie est visible dans tous les départements de la région, particulièrement dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes qui enregistrent des taux de croissance trimestriels historiques (respectivement +8,3 % et +16,1 %) en lien avec les créations très vives dans l'hébergement-restauration. Au niveau régional, ce sous-secteur crée près de 17 000 emplois en un seul trimestre (+16,5 %, après -3,6 % début 2021). A l'exception des transports et entreposage (-0,9 %, après -0,2 %) et des activités immobilières (-1,1 %, après +1,4 %) qui détruisent des emplois, tous les autres sous-secteurs sont également dynamiques. C'est le cas notamment des services aux ménages (+3,2 %, après +1,6 %), avec notamment la réouverture des musées, cinémas et salles de spectacle, des services aux entreprises (+2,1 %, après +1,2 %) ou encore du commerce (+2,0 %, après +0,5 %).

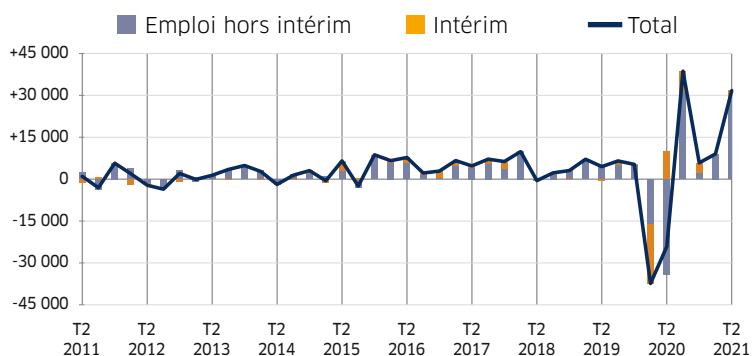
Dans le tertiaire non marchand, les effectifs (y compris intérim) progressent modérément, comme en début d'année (+0,3 %, soit +1 700 salariés, après +0,2 %). L'emploi se situe 1,4 % au-dessus de son niveau d'avant-crise.

Dans l'industrie, l'emploi (y compris intérim) ralentit (+0,5 %, soit +870 salariés, après +1,1 %), en lien avec l'envol des prix des matières premières industrielles qui se répercutent sur les prix de production. La décélération concerne particulièrement les Alpes-de-Haute-Provence et, dans une moindre mesure, le Var. Au niveau régional, les progressions sont faibles dans tous les sous-secteurs d'activité (entre +0,1 % et +0,4 %), sauf dans l'industrie agro-alimentaire qui demeure très dynamique (+2,1 %, après +2,4 %). L'industrie se situe ainsi 1,0 % au-dessus de son niveau d'avant-crise.

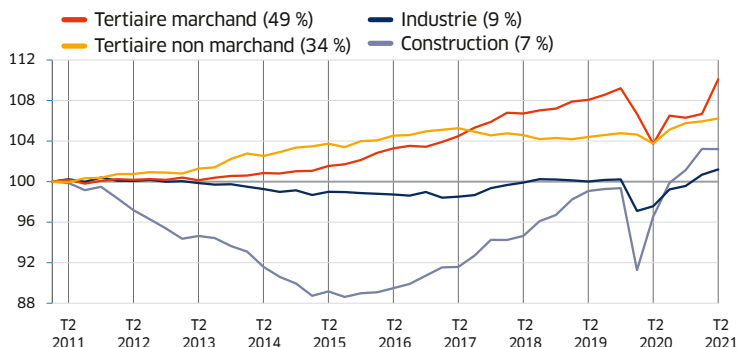
Enfin, dans la construction, l'emploi (y compris intérim) se stabilise au 2^e trimestre, après un an de croissance soutenue (+2,1 % au 1^{er} trimestre). La hausse des effectifs dans le Var, le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône compense la baisse dans les départements alpins et maralpains. Au total, l'emploi demeure 3,9 % au-dessus de son niveau d'avant-crise. Toutefois, l'intérim, stable ce trimestre > ④, reste inférieur de 5,5 % à son niveau de fin 2019 dans ce secteur, alors qu'il l'a dépassé dans tous les autres secteurs d'activité de la région.

En France métropolitaine, l'emploi salarié (y compris intérim) accélère dans le tertiaire marchand (+2,2 %, après +0,7%) et progresse modérément dans le tertiaire non marchand (+0,3 %, après +0,4 %) et l'industrie (+0,2 %, après +0,3 %). Dans la construction, les effectifs se contractent (-0,2 %, après +1,8 %).

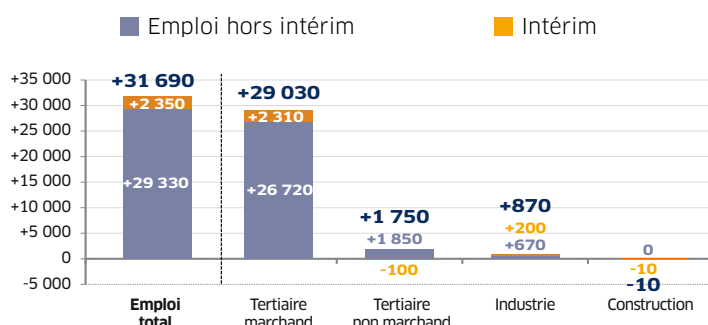
② Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre)



③ Évolution de l'emploi salarié, y compris intérim, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2011)



④ Évolution par secteur d'activité⁽¹⁾ de la contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre, entre la fin du T1 2021 et la fin du T2 2021)



Emploi salarié par secteur d'activité, à la fin du 2^e trimestre 2021 (données CVS)

	Emploi y compris intérim	Emploi hors intérim	Intérim	Taux de recours à l'intérim ⁽²⁾ (en %)
Tertiaire marchand	935 500	911 500	24 100	2,6
Tertiaire non marchand	648 900	646 300	2 700	0,4
Industrie	168 600	156 000	12 600	7,5
Construction	125 500	111 700	13 800	11,0
Agriculture, sylviculture et pêche	25 000	24 700	300	1,4
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 903 500	1 850 000	53 500	2,8
Total France métr.	25 112 300	24 357 900	754 400	1,9

⁽¹⁾ L'addition des quatre sous-secteurs d'activité ne correspond pas au total de l'emploi salarié, car le secteur Agriculture, sylviculture et pêche qui représente 1 % de l'emploi salarié en Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est pas représenté

⁽²⁾ Part des effectifs intérimaires du secteur dans l'effectif total du secteur (y compris intérim)

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

Nette reprise des embauches

En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, le nombre d'embauches en CDI et en CDD de plus d'un mois progresse très nettement au 2^e trimestre 2021 en comparaison du 2^e trimestre 2020, qui avait été marqué par les fortes restrictions sanitaires pendant la 1^{ère} vague de l'épidémie de Covid-19 : +83,9 % sur un an, après -10,5 % au 1^{er} trimestre 2021 (soit +80 000 embauches, après -16 400) > 5. La hausse est un peu plus prononcée chez les moins de 30 ans que chez les 30 ans et plus (respectivement +88,4 % et +80,2 %). Au total, 217 200 embauches ont été réalisées dans la région au printemps 2021.

En **France métropolitaine**, le rebond, un peu moins prononcé (+77,8 % sur un an, après -7,9 %), concerne également davantage les moins de 30 ans que les 30 ans et plus.

D'après les premières données disponibles sur le 3^e trimestre 2021, les embauches devraient repartir à la baisse en rythme annuel, en Provence-Alpes-Côte d'Azur comme à l'échelle nationale.

La hausse du nombre de bénéficiaires de contrat aidé se poursuit

Au 2^e trimestre 2021, 6 200 contrats aidés ont été signés ou reconduits en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** > 6. Ce nombre recule légèrement sur un trimestre (-4 %, soit -260 entrées), après avoir fortement augmenté au début d'année (+29 %). Si le recours aux CUI-CIE s'intensifie dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » (+560 sur un trimestre, après +520), cela ne suffit pas à compenser le repli des entrées en PEC (-540, après +280) et en CDDI (-280 après +640). En rythme annuel toutefois, la croissance initiée il y a un an se consolide : +51 % (soit +2 100 entrées), après +31 %, soit la plus forte augmentation enregistrée en 8 ans.

Fin juin 2021, le nombre de bénéficiaires de contrat aidé s'établit ainsi à 12 600 dans la région > 7, un stock en progression constante depuis un an (+13 % au 2^e trimestre, soit +1 400 bénéficiaires, après +10 %) > 8. En rythme annuel, la hausse amorcée au trimestre dernier s'accélère franchement (+32 %, soit +3 100 bénéficiaires, après +6 %) et concerne désormais aussi bien le secteur marchand (+1 900, après +870) que non marchand (+1 100, après -250). Au final, ce dernier ne concentre plus que 78 % des bénéficiaires de la région (-13 points sur un an), une part équivalente à celle de début 2016.

En **France métropolitaine**, le nombre d'entrées et reconductions dans les principaux contrats aidés ralentit en rythme trimestriel (+5 %, après +29 %) mais augmente franchement en rythme annuel (+60 %, après +31 %). Les évolutions selon le type de contrat et les secteurs sont comparables aux régionales. De même, la croissance du nombre de bénéficiaires se confirme sur un trimestre (+18 %, après +11 %) et accélère nettement sur un an (+34 %, après +5 %).

Évolution du stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés (données brutes, en nombre)

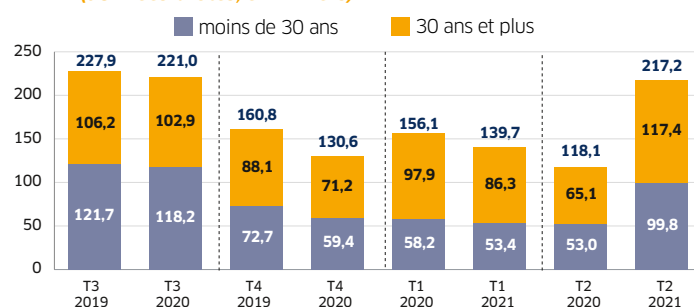
	Effectif	Variation annuelle	Variation trimestrielle						
			T2 2021	T2 2020	T3 2020	T4 2020	T1 2021	T2 2021	
Secteur non marchand									
PEC	9 900	+1 140	-910	+150	+260	+390	+350		
CDDI ⁽¹⁾	5 800	+640	-850	+40	+150	+200	+250		
Secteur marchand									
CUI-CIE	4 100	+510	-60	+110	+110	+190	+100		
CDDI ⁽¹⁾	2 700	+1 920	+40	+40	+180	+630	+1 060		
CUI-CIE	1 800	+1 800	0	0	+140	+620	+1 040		
CDDI ⁽¹⁾	900	+120	+40	+40	+50	+20	+20		
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	12 600	+3 070	-880	+190	+440	+1 020	+1 410		
Total France métropolitaine	157 100	+40 110	-10 010	+280	+3 220	+12 900	+23 710		

⁽¹⁾ Le CDDI peut être réalisé soit dans un atelier et chantier d'insertion (ACI) (secteur non marchand), soit dans une entreprise d'insertion (EI) (secteur marchand)

Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

5 Déclarations préalables à l'embauche par âge, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en milliers)

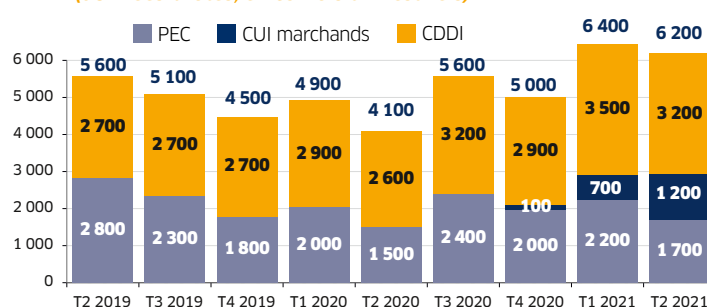


Note : données arrondies, provisoires

Champ : ensemble des embauches en CDI et CDD de plus d'un mois (strictement supérieur à 31 jours) du secteur privé (hors entreprises affiliées à la MSA et hors intérim) et du secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé

Source : Acof-Urssaf

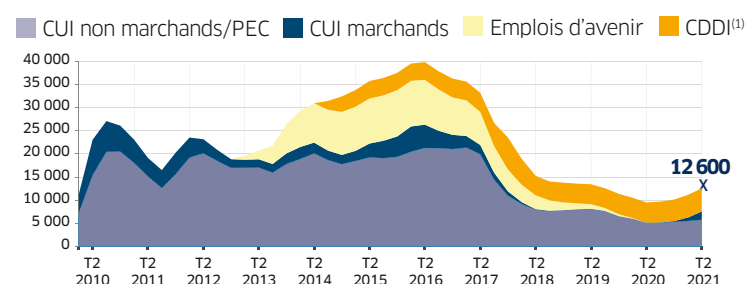
6 Entrées et reconductions dans les principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en cumul trimestriels)



Note : données arrondies, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

7 Stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



⁽¹⁾ Marchands et non marchands ; depuis juillet 2014, les ateliers et chantiers d'insertion doivent recruter leurs salariés en CDDI

Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

■ Vive croissance des embauches en apprentissage

Entre janvier et juin 2021, 6 100 contrats d'apprentissage² ont été signés ou reconduits en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** > 9. Ce nombre a presque été multiplié par trois en un an (+3 900 nouveaux contrats). En **France métropolitaine**, les embauches ont également triplé. D'après les premières données disponibles sur le 3^e trimestre (juillet), cette forte croissance se poursuivrait.

² A compter du 1^{er} janvier 2020, la gestion des contrats d'apprentissage est transférée aux Opérateurs de compétences (Opco). Les données sont désormais publiées en date de début de contrat

■ Forte baisse du nombre de salariés en activité partielle

En réponse au choc sanitaire, l'activité partielle constitue un puissant outil de flexibilité et de rétention de main d'œuvre qui permet aux entreprises d'ajuster leur volume de travail, afin d'éviter des licenciements. L'évolution du nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) en activité partielle suit notamment les périodes de restriction ou d'allègement des mesures prophylactiques de lutte contre la pandémie de Covid-19. Ainsi, avec le 3^e confinement national en avril, le nombre de salariés en activité partielle progresse vivement pour atteindre 157 000 > 10. Suite aux mesures² de réouverture progressive, il décroît ensuite régulièrement pour s'établir à 31 000 en juin 2021, un niveau proche de l'été 2020.

² Réouverture des écoles le 26 avril, fin des attestations et des restrictions de déplacement le 3 mai, couvre-feu repoussé à 21 heures et réouverture des commerces, des musées, salles de cinéma et théâtres avec des jauges limitées le 19 mai ; ouverture des cafés, restaurants et salles de sport et couvre-feu décalé à 23 heures le 9 juin, et enfin le 30 juin, fin du couvre-feu

11 Heures d'activité partielle indemnisées par secteur d'activité au cours du 2^e trimestre 2021, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes)

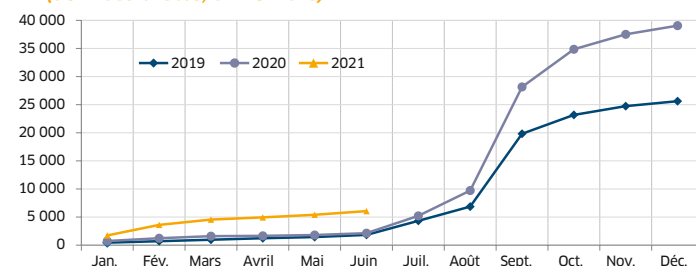
	Nombre d'heures	Évolution trimestrielle (en %)	Poids (en %)	Nombre moyen d'établissements	Poids (en %)
Total	40 356 510	-8,1	100,0	47 160	100,0
Hébergement et restauration	16 700 240	-22,5	41,4	13 190	28,0
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	7 041 150	+13,8	17,4	11 850	25,1
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	4 487 430	-1,4	11,1	5 000	10,6
Autres activités de services	4 062 210	-11,0	10,1	6 030	12,8
Transports et entreposage	2 242 950	-12,2	5,6	1 480	3,1
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1 394 250	+83,1	3,5	2 330	4,9
Fabrication d'autres produits industriels	1 008 680	+46,0	2,5	1 140	2,4
Construction	1 003 620	+25,4	2,5	1 720	3,7
Information et communication	715 820	-1,5	1,8	690	1,5
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	520 900	-13,0	1,3	990	2,1
Activités immobilières	486 250	+52,2	1,2	1 270	2,7
Activités financières et d'assurance	368 250	+14,1	0,9	820	1,7
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	114 070	+19,4	0,3	140	0,3
Agriculture, sylviculture et pêche	99 930	-19,0	0,2	300	0,6
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	75 400	+84,0	0,2	150	0,3
Fabrication de matériels de transport	34 670	+25,7	0,1	40	0,1
Raffinage	690	+31,0	0,0	5	0,0

S : données soumises au secret statistique

Note : données arrondies, provisoires

Source : ASP-DGEFP-Dares - Extraction du SI APART du 1^{er} octobre 2021, s'arrêtant aux données du 30 septembre 2021

9 Embauches* en contrat d'apprentissage en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



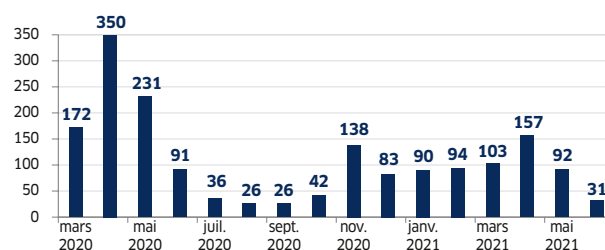
* embauches = nouvelles entrées + reconductions

Note : données cumulées, provisoires

Champ : secteurs public et privé

Source : Système d'information sur l'apprentissage de la Dares - Traitements : Dares

10 Nombre de salariés en ETP⁽¹⁾ en activité partielle depuis le début de la crise sanitaire, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en milliers)



(1) Sur une base de 35 heures hebdomadaires et selon le nombre de semaines d'indemnisation dans le mois

Note : données provisoires

Source : ASP-DGEFP-Dares - Extraction du SI APART du 1^{er} octobre 2021, s'arrêtant aux données du 30 septembre 2021.

Au cours du 2^e trimestre 2021, le volume d'heures effectivement chômées diminue de 8,1 % par rapport au 1^{er} trimestre (soit - 3,5 millions d'heures) > **11**. Cette baisse est particulièrement rapide dans l'*hébergement-restauration* (-22,5 %) qui concentre à lui seul 41,4 % du total des heures indemnisées du trimestre (pour 28 % des établissements).

En revanche, le recours effectif à l'activité partielle augmente dans d'autres sous-secteurs du tertiaire marchand comme le *commerce* (+13,8 %), mais aussi dans la *construction* (+25,4 %), et l'ensemble des sous-secteurs industriels à l'exception de l'*agroalimentaire*, en lien avec les difficultés d'approvisionnement en matières premières.

Sur les 9 premiers mois de l'année 2021, le montant des demandes d'indemnisation effectivement versées aux entreprises par l'État (deux-tiers) et l'Unedic (un tiers) s'élève à près de 685 millions d'euros en région.

■ Stabilité du taux de chômage

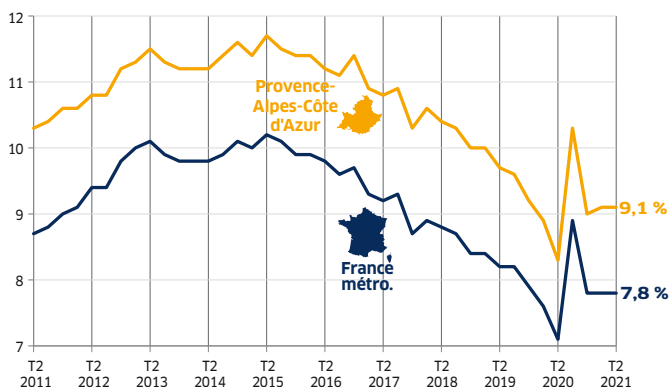
En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, le taux de chômage localisé est de nouveau stable au 2^e trimestre 2021 > **12**, après une forte baisse de 1,3 point au 4^e trimestre 2020 liée à la mise en place du 2^e confinement > **Avertissement**. Il se maintient ainsi à 9,1 % de la population active, un niveau proche de celui d'avant-crise. Sur un an, il progresse de 0,8 point.

En **France métropolitaine**, le taux de chômage reste stable également : 7,8 % de la population active au 2^e trimestre 2021, après un repli de 1,1 point fin 2020. Sur un an, il augmente de 0,7 point.

Au **niveau départemental**, le taux de chômage recule très fortement sur un trimestre (-1,4 point) dans les Hautes-Alpes (7,8 %), qui retrouve presque son niveau de fin 2020. Il est quasi-stable (entre -0,1 et +0,1 point) dans les Alpes-Maritimes (9,0 %), les Bouches-du-Rhône (9,2 %) et les Alpes-de-Haute-Provence (9,5 %). Enfin, il s'élève de 0,2 point dans le Var (8,6 %) et de 0,3 point dans le Vaucluse (10,4 %).

À un niveau géographique plus fin, le taux de chômage se replie très fortement au 2^e trimestre 2021 (-2,6 points) dans la **zone d'emploi** de Briançon (7,7 %) > **13**, effaçant presque la hausse record du début d'année. La baisse est plus modérée (entre -0,5 et -0,2 point) dans les zones d'Aix-en-Provence (6,6 %), Gap (7,7 %), Marseille (10,0 %) et Bollène - Pierrelatte (partie Paca, 10,5 %). Le taux progresse en revanche (entre

12 Taux de chômage (données CVS, en %)



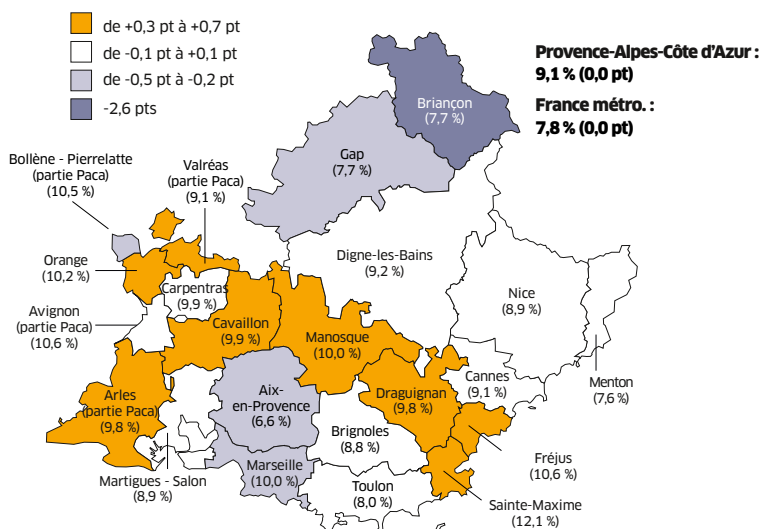
Note : données trimestrielles, provisoires ; estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage national et de son évolution d'un trimestre à l'autre
Source : Insee, *taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisé (régional)*

Avertissement

En 2020, le taux de chômage a connu de fortes fluctuations. Au 2^e trimestre, avec le confinement général de la population, un grand nombre de personnes avaient basculé temporairement vers l'inactivité, faute notamment de pouvoir réaliser des recherches actives d'emploi dans les conditions habituelles. Le taux de chômage avait alors reculé « en trompe-l'œil » malgré une chute inédite de l'emploi. Au 3^e trimestre, le retour à un comportement plus habituel de recherche et un niveau d'emploi encore déprimé avaient conduit à un fort rebond du taux de chômage. Au 4^e trimestre, le taux s'était de nouveau replié, sous l'effet conjoint de la poursuite du rebond de l'emploi et de la légère baisse du taux d'activité liée au deuxième confinement. Au 1^{er} trimestre 2021, la stabilité du taux de chômage résulte à la fois de celle du taux d'emploi et de la persistance d'un comportement de retrait d'activité, dû au maintien des restrictions sanitaires. Au 2^e trimestre, elle s'explique à l'inverse par une hausse du taux d'emploi et par le retour sur le marché du travail de personnes qui s'en étaient retirées.

+0,3 et +0,4 point) dans les zones d'Arles (partie Paca, 9,8 %), Draguignan (9,8 %), Cavillon (9,9 %), Manosque (10,0 %), Orange (10,2 %) et Fréjus (10,6 %). La hausse est un peu plus prononcée (entre +0,6 et +0,7 point) à Valréas (partie Paca, 9,1 %) et Sainte-Maxime (12,1 %). Dans les autres territoires de la région, le taux est quasi-stable.

13 Évolution du taux de chômage par zone d'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre le 1^{er} et le 2^e trimestres 2021 (données CVS, évolution trimestrielle en point et taux en % au 2^e trimestre 2021)



Note : données provisoires
Source : Insee, *taux de chômage localisés*

■ La demande d'emploi des Hautes-Alpes retrouve son niveau de fin 2020

Au 2^e trimestre 2021, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** compte en moyenne 503 900 demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi en catégories A, B, C (tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en activité réduite ou sans activité) > **14**. Ce nombre continue de croître légèrement

sur un trimestre (+0,4 %, soit 1 900 demandeurs d'emploi supplémentaires, après +0,5 %) mais recule fortement sur un an : -3,2 %, soit -16 500, après +4,3 %. Si le niveau enregistré en août 2021 se maintient en septembre, la demande d'emploi repartirait à la baisse.

La progression trimestrielle est un peu plus vive pour les **femmes** que pour les **hommes** : respectivement +0,5 % et +0,2 %, après +0,5 % pour chaque catégorie. Au 3^e trimestre 2021, la demande d'emploi des hommes diminuerait plus vite que celle des femmes.

Tandis que la demande d'emploi des jeunes de **moins de 25 ans** progressait plus fortement que celle des autres classes d'âge en début d'année, elle est la seule à se replier au 2^e trimestre 2021 : -0,5%, après +0,9%. D'après les premières données disponibles, le recul serait beaucoup plus marqué au 3^e trimestre.

Le nombre d'inscrits de **50 ans ou plus** croît près de deux fois plus vite qu'au 1^{er} trimestre : +0,9 %, après +0,5 %. Il devrait diminuer au 3^e trimestre.

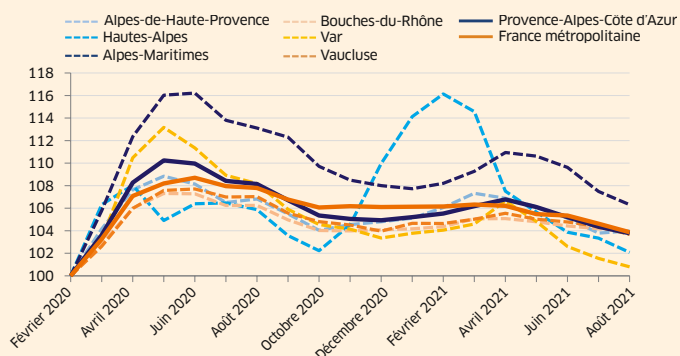
Pour la première fois depuis la crise, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (**inscrits depuis un an ou plus**) se replie (-0,9 %, après +2,1 %), si bien que leur part dans l'ensemble des inscrits de catégories A, B, C décroît (-0,6 point sur un trimestre) pour s'établir à 48,8 %. Au 3^e trimestre 2021, le recul serait beaucoup plus marqué. A l'inverse, le nombre d'**inscrits depuis moins d'un an** qui ne cessait de baisser depuis le pic du 2^e trimestre 2020 s'élève (+1,6 %, après -1,0 %), mais cette hausse ne devrait pas durer.

Au 2^e trimestre 2021, la croissance de la demande d'emploi décélère dans le **département** des Bouches-du-Rhône (+0,2 %, après +0,5 %), se maintient à +0,3 % dans le Vaucluse, accélère dans le Var (+0,5 %, après +0,1 %) et repart à la hausse dans les Alpes-Maritimes (+1,8 %, après -0,3 %). La demande d'emploi baisse légèrement en revanche dans les Alpes-de-Haute-Provence (-0,1 %, après +1,6 %) et beaucoup plus fortement dans les Hautes-Alpes (-8,1 %, après +8,9 %), département qui rejoint son niveau de fin 2020. D'après les premières données disponibles, la demande d'emploi devrait se replier dans tous les départements de la région au 3^e trimestre 2021.

Focus sur la période de crise sanitaire

Selon les dernières données disponibles, le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C augmente de 3,8 % en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** entre fin février 2020 (mois précédent la crise sanitaire) et fin août 2021, un rythme proche de celui de la **France métropolitaine** (+3,9 %). La progression ralentit depuis le mois de mai dans tous les départements de la région. Fin août 2021, elle est la plus faible dans le Var (+0,8 %) et la plus prononcée dans les Alpes-Maritimes (+6,3 %).

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits à Pôle emploi (données CVS-CJO, base 100 à fin février 2020)



Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Calculs des CVS-CJO : Dares

Avec 5 688 700 inscrits en catégories A, B, C en moyenne au 2^e trimestre 2021, la demande d'emploi repart à la baisse en **France métropolitaine** (-0,5 %, après +0,1 %), un recul qui devrait s'accroître au 3^e trimestre. Tout comme en Provence-Alpes-Côte d'Azur, les évolutions sont moins favorables pour les femmes, les seniors et les inscrits depuis moins d'un an. Pour la première fois depuis début 2020, la demande d'emploi diminue sur un an (-2,1 %, après +4,9 %).

14 Demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits à Pôle emploi (données CVS-CJO)

	Moyenne trimestrielle (en nombre)	Variation annuelle (en %)	Variation trimestrielle (en %)					T3 2021 acquis ⁽⁴⁾
			T2 2021	T2 2020	T3 2020	T4 2020	T1 2021	
Hommes	246 900	-3,9	+10,1	-2,4	-2,3	+0,5	+0,2	-2,6
Femmes	257 100	-2,4	+6,2	-0,8	-2,6	+0,5	+0,5	-1,3
Âgés de moins de 25 ans	60 700	-8,4	+15,5	-4,1	-4,8	+0,9	-0,5	-5,4
Âgés de 25 à 49 ans	302 100	-3,7	+8,3	-1,8	-2,6	+0,4	+0,3	-1,9
Âgés de 50 ans ou plus	141 100	+0,5	+4,5	0,0	-1,0	+0,5	+0,9	-0,6
Inscrits depuis moins d'un an	258 300	-9,8	+10,0	-4,5	-6,0	-1,0	+1,6	-0,4
Inscrits depuis un an ou plus	245 700	+5,0	+5,8	+2,1	+1,6	+2,1	-0,9	-3,6
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	503 900	-3,2	+8,1	-1,6	-2,5	+0,5	+0,4	-1,9
Total France métropolitaine	5 688 700	-2,1	+6,7	-0,5	-1,3	+0,1	-0,5	-1,5

⁽⁴⁾ Les données de juillet et août 2021 étant connues, l'acquis de croissance pour le T3 2021 correspond à la variation qui serait obtenue si le nombre de demandeurs d'emploi ne variait pas entre août et septembre 2021.

Note : données arrondies

Lecture : au T2 2021, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C est de 503 900 (moyenne des niveaux des mois d'avril, mai et juin 2021). Par rapport au T1 2021, il augmente de 0,4 %.

Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Calculs des CVS-CJO : Dares

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA rejoint presque son niveau d'avant-crise

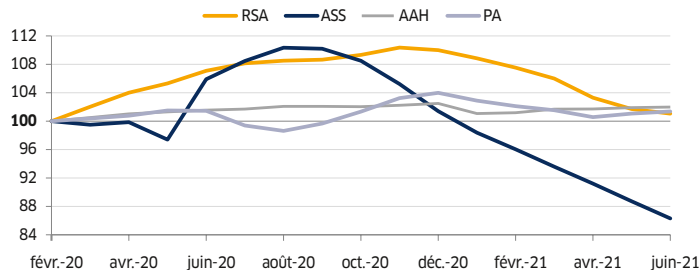
Au 2^e trimestre 2021, le nombre de foyers bénéficiaires du **Revenu de solidarité active (RSA)** en Provence-Alpes-Côte d'Azur recule en rythme annuel pour la première fois depuis le début de la crise sanitaire : -5,6 % (soit -9 700 bénéficiaires), après +3,9 % fin mars 2021 > 15. Cette décade, plus marquée qu'en France métropolitaine (-4,2 %), concerne tous les départements de la région, plus particulièrement les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône (respectivement -8,7 % et -5,9 %). Le nombre de foyers allocataires du RSA, qui s'établit fin juin 2021 à près de 162 000, rejoint ainsi presque son niveau d'avant-crise (+1,1 % par rapport à fin février 2020) > 16. D'après les premières données disponibles (juillet), le recul annuel se poursuit au début du 3^e trimestre.

Les mesures de prolongation² des droits à l'allocation chômage étant encore en vigueur, la baisse du nombre de bénéficiaires de l'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)** indemnisés se poursuit et s'accroît au 2^e trimestre 2021 (-18,5 % sur un an, soit -5 400, après -5,9 %), pour atteindre 24 000 allocataires. Ce recul est proche du niveau national (-16,5 %) et concerne tous les départements.

Fin juin 2021, le nombre de bénéficiaires de l'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'élève à 94 000 dans la région. Sur un an, il augmente moins rapidement qu'au 1^{er} trimestre (+0,4 %, soit +400 personnes, après +1,2 %), et qu'en France métropolitaine (+1,3 %). Les évolutions à fin juillet 2021 sont très proches de celles du mois précédent.

Dans le même temps, près de 370 000 foyers sont bénéficiaires de la **Prime d'activité (PA)**. Ce nombre est quasi-stable sur

Évolution du nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, base 100 à fin février 2020)



* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; Pôle emploi, FNA - Traitements : Drees

un an (-0,1 %, soit -320, après +1,2 %). Les effectifs sont à la baisse dans tous les départements de la région à l'exception des Bouches-du-Rhône (+1,0 %). Le nombre de bénéficiaires demeure au-dessus de son niveau d'avant-crise en Provence-Alpes-Côte d'Azur : +1,4 % par rapport à fin février 2020, écart qui se réduit au début du 3^e trimestre (+0,7 % fin juillet 2021). Au niveau national, la diminution se poursuit fin juin 2021 (-1,4 % sur un an). Selon la Cnaf, cette baisse s'explique à la fois par une augmentation du nombre de foyers allocataires perdant leurs droits (sorties) et par une diminution des ouvertures de droits (entrées). Une grande partie de l'augmentation des sorties sont dues à la hausse des ressources des allocataires en lien avec la reprise économique.

² Afin de tenir compte de la situation sanitaire, les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'ASS et de l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) qui arrivent en fin de droits depuis le 30 octobre 2020, bénéficient d'une prolongation automatique de versement jusqu'au 30 juin 2021

15 Nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales à la fin du 2^e trimestre 2021 (données brutes)

	RSA		ASS		AAH		PA	
	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	4 450	-3,3	790	-22,5	3 330	+0,6	11 730	-1,2
Hautes-Alpes	3 220	-1,9	450	-23,7	2 890	+1,8	10 280	-4,6
Alpes-Maritimes	24 580	-8,7	4 970	-17,2	21 870	-0,6	71 220	-0,9
Bouches-du-Rhône	78 470	-5,9	10 550	-16,8	35 730	+0,4	154 070	+1,0
Var	33 140	-3,4	3 880	-22,6	20 450	+2,4	76 410	-0,3
Vaucluse	17 920	-5,3	3 310	-19,1	9 800	-1,5	45 540	-0,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	161 780	-5,6	23 950	-18,5	94 070	+0,4	369 250	-0,1
France métropolitaine	1 734 300	-4,2	278 870	-16,5	1 157 670	+1,3	4 336 280	-1,4

* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; Pôle emploi, FNA - Traitements : Drees

Rédaction achevée le 7 octobre 2021
Rémi Belle, Jérôme Blanche, Virginie D'Angelo,
Virginie Meyer et Mathieu Sauviac

Pour en savoir plus

- > Tableau de bord des indicateurs clés de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur
- > Insee, Note de conjoncture nationale « Après l'épreuve, une reprise rapide mais déjà sous tensions »
 - > Dares, Le marché du travail pendant la crise sanitaire
 - > Drees, Les travaux de la Dreets liés à la crise sanitaire de la Covid-19

Retrouvez toutes les publications du Service études, statistiques et évaluation sur le site de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur : paca.dreets.gouv.fr/Etudes-et-statistiques

L'emploi salarié

Le concept d'emploi se réfère aux critères du **Bureau international du travail (BIT)**. Sont comprises à la fois les personnes ayant travaillé au moins une heure rémunérée pendant une période donnée, mais également les personnes en emploi n'ayant pas travaillé pour certaines raisons (en particulier celles en activité partielle et en arrêt maladie). Pendant la crise sanitaire qui a commencé au 1^{er} trimestre 2020, un nombre inédit de salariés se sont trouvés en situation d'activité partielle ou d'arrêt-maladie (y compris pour garde d'enfant) : ces personnes sont bien considérées comme en emploi.

Dans cette note, comme dans la Note de conjoncture nationale de

l'Insee, **les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur où ils réalisent leur mission**. Cette approche diverge de celle de l'Insee Paca qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données publiées ici sont différentes de celle publiées par l'Insee Paca.

L'introduction de la **Déclaration sociale nominative (DSN)** en remplacement du Bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut entraîner des révisions accrues sur les données, durant la phase de montée en charge de la DSN.

L'activité partielle

Le dispositif¹ de **l'activité partielle** (dénomination légale du chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) pour compenser leur perte de salaire.

Depuis le début de la crise sanitaire, le champ du dispositif est élargi et les entreprises disposent désormais de 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif. Les indemnités d'activité partielle sont remboursées intégralement par l'État/Unedic, jusqu'à un plafond de 70 % de 4,5 Smic.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont provisoires et seront révisées au fur et à mesure que les entreprises consomment réellement le quota d'heures associées aux demandes

d'activité partielle. Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'employeur doit faire sa demande dans un délai de 6 mois suivant la fin de la période couverte par l'autorisation d'activité partielle à l'administration (DDTS, par délégation du préfet de département). Seules ces demandes déposées chaque mois par les entreprises permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle.

¹ Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle et Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle. L'ordonnance n°2020-1639 du 21 décembre 2020 prolonge jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard le 31 décembre 2021 les dispositions de l'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020

Taux de chômage et demande d'emploi : des concepts qui ne se recouvrent pas complètement

Les notions de taux de chômage et de demande d'emploi ne sont pas équivalentes. Mode de calcul et populations couvertes différent. Le **taux de chômage** est la part de chômeurs dans la population active (somme des personnes en âge de travailler en emploi et au chômage). Il est estimé tous les trimestres sur la base des déclarations de personnes interrogées lors de l'enquête Emploi de l'Insee. Le **nombre de demandeurs d'emploi** est quant à lui mesuré tous les mois par Pôle emploi et la Dares. D'une part, il dépend des règles de gestion administratives de Pôle emploi et peut donc évoluer si les règles changent. D'autre part, il ne se rapporte pas à l'évolution de la population active. Ainsi, lorsqu'un demandeur d'emploi retrouve un emploi, cela ne fait pas mécaniquement baisser le taux de chômage calculé par l'Insee. À cela, deux raisons :

> pour être considéré comme **chômeur** au sens de l'Insee, il faut remplir simultanément les trois critères du Bureau international du travail (BIT) : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant la semaine de référence ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. La plupart des demandeurs d'emploi de catégorie A (sans aucune activité) remplissent tous les critères du BIT : s'ils étaient interrogés lors de l'enquête Emploi, ils seraient considérés comme chômeurs au sens du BIT. Toutefois, une partie ne le serait pas : c'est le cas par exemple de ceux qui se contentent de réactualiser leur inscription sur les listes de Pôle emploi, car ce simple renouvellement n'est

pas considéré comme une recherche active d'emploi. L'Insee estime ainsi qu'un cinquième au moins des **demandeurs d'emploi de catégorie A** ne seraient pas classés comme chômeurs au sens du BIT. Inversement, certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas recensés par Pôle emploi en tant que demandeurs d'emploi, comme par exemple certains jeunes qui ne s'inscrivent pas sur les listes parce qu'ils n'ont pas droit à une indemnisation. D'après l'Insee, environ un cinquième des chômeurs au sens du BIT déclarent lors de l'enquête Emploi qu'ils ne sont pas inscrits à Pôle emploi ;

> par ailleurs, dans le cas où un demandeur d'emploi de catégorie A qui serait considéré comme un chômeur au sens du BIT retrouve un emploi, le taux de chômage peut malgré tout ne pas baisser. En effet, si, dans le même temps, le nombre de personnes en âge de travailler augmente fortement, le nombre de chômeurs peut aussi s'accroître et le ratio chômeurs/population active peut finalement se stabiliser, voire augmenter.

Il n'est donc pas anormal que **les évolutions du taux de chômage et du nombre de demandeurs d'emploi ne se superposent pas**.

Pour en savoir plus :

- Documentation méthodologique : ["Statistiques sur les demandeurs d'emploi inscrits et les offres collectées par Pôle emploi"](#)
- Définition du chômage BIT (Insee) : [« Pour comprendre... La mesure du chômage par l'Insee »](#)

Les contrats aidés

Un contrat aidé est un contrat dérogeant au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, sous forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, et le volume de contrats est piloté par les pouvoirs publics aux niveaux régional et national. Le ciblage sur les publics les plus éloignés du marché du travail ainsi que le suivi physico-financier sont deux caractéristiques qui les distinguent des emplois aidés. En effet, pour ces derniers, les aides sont générales et/ou non pilotées.

En 2021, on peut distinguer deux principaux types de contrats aidés :
- le **Contrat unique d'insertion (CUI)** : contrat de travail de droit privé, il a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il prend la forme d'un Parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non marchand et d'un Contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand :

- depuis janvier 2018, le **Parcours emploi compétences (PEC)** s'est substitué aux CUI-CAE dans le secteur non marchand, tout en étant prescrit dans le cadre juridique du CUI-CAE. Il s'appuie sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. La signature d'un PEC ouvre droit, pour l'employeur, à un financement mensuel de l'État, dont le montant est fixé par arrêté du Préfet de Région ;

- le **Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE)** : depuis janvier 2018 également, la prescription de CUI-CIE dans le secteur marchand n'est autorisée que dans les Départements d'outre-mer (DOM) ou par les Conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), dans la mesure où ils les financent en totalité. Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance et du plan « un jeune, une solution », les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide financière

lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en **Contrat initiative emploi jeunes (CIE Jeunes)**. Le CUI-CIE prend la forme d'un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée ;

- le **Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)** : suite à la réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE), l'aide au poste d'insertion pour le financement des structures de l'IAE est généralisée et se substitue aux autres aides versées par l'Etat. En conséquence, pour les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), le recours aux contrats aidés a pris fin au 1^{er} juillet 2014 et le CUI est désormais remplacé par le CDDI qui a vocation lui aussi à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. D'une durée minimale de 4 mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de 2 ans, il peut toutefois être renouvelé au-delà de 2 ans pour permettre d'achever une action de formation professionnelle, ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé. Le CDDI concerne également le secteur marchand dans le cadre des recrutements par une Entreprise d'insertion (EI).

En outre, la mise en œuvre des PEC s'inscrit dans la création d'un Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) qui réunit, pour en promouvoir une gestion globale, les crédits des PEC, de l'IAE, des aides aux postes pour les travailleurs handicapés au sein d'entreprises adaptées. L'objectif de ce fonds est de permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion en fonction des spécificités des territoires et des besoins des populations. Le volume de ce fonds est déterminé annuellement pour chaque région par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). En 2021, Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficie ainsi de 7 % de l'enveloppe financière nationale du FIE, qui représente plus de 2,4 milliards d'euros en France.

L'apprentissage

Le **contrat d'apprentissage** est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Il est destiné aux jeunes de plus de 16 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire. Le contrat d'apprentissage peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. L'âge maximum pour entrer en apprentissage a été relevé au 1^{er} janvier 2019, pour passer de 25 à 29 ans révolus. Il existe aussi des dérogations pour certains publics âgés de plus de 29 ans.

Les prestations sociales

Le **Revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée.

L'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)** est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée

au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

L'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées aux revenus modestes ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

La **Prime d'activité (PA)** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 - Tél. 04 86 67 32 00

Directeur de la publication : Jean-Philippe Berlemont

Chef de projet : Virginie Meyer - virginie.meyer@dreets.gouv.fr

Chef de service : Rémi Belle - remi.belle@dreets.gouv.fr

Réalisation : Service Etudes, Statistiques et Evaluation